

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marseille, le **03 OCT. 2022**

Le préfet

à

Madame la Présidente
Métropole Aix Marseille Provence

Objet : avis sur le projet de schéma directeur des installations de recharge pour véhicules électriques

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 confirme le fort engagement national pour décarboner le secteur des transports. La France s'est engagée en particulier sur un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Cette électrification du parc de véhicules pose la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

À ce jour, 90 % de la recharge principale du véhicule se fait au domicile des particuliers. La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive des véhicules électriques.

La loi d'orientation des mobilités, puis l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021, transposant plusieurs mesures du droit européen relatives au marché de l'électricité, ont précisé le cadre juridique du déploiement des IRVE au travers d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE).

Sur le territoire des Bouches-du-Rhône, ce schéma directeur donne à la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP), ainsi qu'au syndicat mixte d'énergie départemental des Bouches-du-Rhône (SMED13) et à la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles (CCBVA), un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur ce territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit

AR Prefecture

013-241300375-20221124-DEL203_2022-DE
Reçu le 28/11/2022

Par courrier en date du 4 août 2022, vous m'avez transmis, pour avis, conformément à l'article R 353-5-6 du Code de l'énergie, le projet de schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) des Bouches-du-Rhône.

Le SDIRVE comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser et un dispositif de suivi et d'évaluation (articles R 353-5-1 et suivants du Code de l'énergie).

Actuellement, vous recensez un total de 1 737 points de charge (1 613 points sur le périmètre métropolitain, 87 sur celui du SMED13 et 37 sur celui du CCBVA). Bien qu'au regard des données nationales, cette offre de recharge soit supérieure à la moyenne, des disparités sont constatées sur le territoire, ce que le SDIRVE se doit de prendre en compte. En effet, et même si le besoin de points de recharge est élevé dans les zones denses, le développement de l'offre est également important dans les zones qui le sont moins.

L'offre est à développer de façon significative, compte tenu de l'écart entre le nombre de points de charge à mettre en œuvre (5 772) et ceux existants sur le territoire. Une attention particulière doit être portée à sa maintenance, qui doit être appréciée à la hauteur des enjeux du défi de la mobilité électrique. La pérennité du modèle économique est un gage de la réussite du schéma.

Concernant les modalités de concertation du SDIRVE, vous avez mobilisé l'ensemble des acteurs prévus et nécessaires à son élaboration, notamment, la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, les gestionnaires de voirie et les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité (article R 353-5-2 du Code de l'énergie).

Je note avec satisfaction que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public des Bouches-du-Rhône retient des objectifs plus ambitieux que ceux du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), du plan climat, air, énergie métropolitain (PCAEM) et que les plans de déplacements urbains (PDU) des EPCI du département.

À ce titre, la croissance forte du nombre d'installations de recharge contribuera à atteindre les objectifs fixés dans l'action 21 du plan de pollution de l'atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône intitulée « Développer le maillage de bornes de recharge (électrique), de stations d'avitaillement (GNV) et de bornes hydrogène ».

Je formule donc **un avis favorable** sur ce projet de schéma.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'adopter ce projet de schéma puis de le rendre public dans un délai de deux mois suivant son adoption (article R 353-5-6 du Code de l'énergie).

Le Prétet

Christophe MIRMAND

LRAR: 1A 186 569 2885 2 -